

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT HARMONY



Investir **intelligemment**

HARMONY^{MD}

CODES DES FONDS HARMONY

EN FIDUCIE

PORTEFEUILLE	GLOBALE			INTÉGRÉE			SÉRIE T			SÉRIE V		
	FA	FM	FR	FA	FM	FR	FA	FM	FR	FA	FM	FR
Actions américaines	HAR006	HAR026	HAR346	HAR046	HAR066	HAR366	-	-	-	-	-	-
Actions canadiennes	HAR002	HAR022	HAR342	HAR042	HAR062	HAR362	-	-	-	-	-	-
Actions étrangères	HAR005	HAR025	HAR345	HAR045	HAR065	HAR365	-	-	-	-	-	-
Marché monétaire	HAR009	HAR029	HAR349	HAR049	HAR069	HAR369	-	-	-	-	-	-
Non traditionnel	HAR4718	HAR4720	HAR4719	HAR4721	HAR4723	HAR4722	-	-	-	-	-	-
Revenu fixe canadien	HAR001	HAR021	HAR341	HAR041	HAR061	HAR361	-	-	-	-	-	-

SUPERPORTEFEUILLE

Conservateur	HAR011	HAR031	HAR351	HAR051	HAR071	HAR371	-	-	-	-	-	-
Équilibré	HAR012	HAR032	HAR352	HAR052	HAR072	HAR372	-	-	-	-	-	-
Équilibré et à revenu	HAR390	HAR391	HAR392	HAR393	HAR394	HAR395	HAR091	HAR093	HAR092	-	-	-
Croissance équilibrée	HAR094	HAR095	HAR338	HAR096	HAR097	HAR339	HAR4530	HAR4532	HAR4531	HAR3330	HAR3332	HAR3331
Croissance	HAR013	HAR033	HAR353	HAR053	HAR073	HAR373	HAR4521	HAR4523	HAR4522	HAR3321	HAR3323	HAR3322
Croissance maximale	HAR015	HAR035	HAR355	HAR055	HAR075	HAR375	-	-	-	-	-	-
Croissance plus	HAR014	HAR034	HAR354	HAR054	HAR074	HAR374	-	-	-	-	-	-

SICAV

PORTEFEUILLE	GLOBALE			INTÉGRÉE			SÉRIE T			SÉRIE V		
	FA	FM	FR	FA	FM	FR	FA	FM	FR	FA	FM	FR
Actions américaines	HAR4542	HAR4544	HAR4543	HAR4554	HAR4556	HAR4555	-	-	-	-	-	-
Actions canadiennes	HAR4536	HAR4538	HAR4537	HAR4548	HAR4550	HAR4549	-	-	-	-	-	-
Actions étrangères	HAR4539	HAR4541	HAR4540	HAR4551	HAR4553	HAR4552	-	-	-	-	-	-
Non traditionnel	HAR4724	HAR4726	HAR4725	HAR4727	HAR4729	HAR4728	-	-	-	-	-	-

SUPERPORTEFEUILLE

Croissance équilibrée	HAR4709	HAR4711	HAR4710	HAR4712	HAR4714	HAR4713	HAR4715	HAR4717	HAR4716	HAR3360	HAR3362	HAR3361
Croissance	HAR4578	HAR4580	HAR4579	HAR4581	HAR4583	HAR4582	HAR4584	HAR4586	HAR4585	HAR3351	HAR3353	HAR3352
Croissance maximale	HAR4700	HAR4702	HAR4701	HAR4703	HAR4705	HAR4704	-	-	-	-	-	-
Croissance plus	HAR4587	HAR4589	HAR4588	HAR4590	HAR4592	HAR4591	-	-	-	-	-	-

6. Répartition de votre dépôt dans votre compte d'épargne libre d'impôt collectif

Nom du (super)portefeuille	N° du (super)portefeuille	Cotisation		Nom du (super)portefeuille	N° du (super)portefeuille	Cotisation	
		Employé <input type="checkbox"/> \$ ou <input type="checkbox"/> %	Employeur <input type="checkbox"/> \$ ou <input type="checkbox"/> %			Employé <input type="checkbox"/> \$ ou <input type="checkbox"/> %	Employeur <input type="checkbox"/> \$ ou <input type="checkbox"/> %
				Total			

Nota : Si vous ne détenez que des (super)portefeuilles Harmony et que vous ne précisez pas la façon dont vous voulez répartir vos dépôts, ils seront placés selon votre profil de répartition de l'actif dans le dossier.

Autorisation de l'employeur : Je certifie que je suis employé ou membre de l'association indiquée ci-dessous. J'autorise par les présentes mon employeur ou l'association à déduire de mon revenu ou à verser des cotisations en mon nom au CELI Harmony et à agir à titre de mandataire.

Signature de l'employé _____

Nom de l'employeur ou de l'association _____

Date

7. Dépôts périodiques au moyen du Programme d'investissements systématiques (PIS)

Veuillez remplir cette section et la section 10, si vous désirez effectuer des dépôts périodiques dans votre compte.

Nom du (super)portefeuille	N° du (super)portefeuille	Répartition		Nom du (super)portefeuille	N° du (super)portefeuille	Répartition	
		<input type="checkbox"/> \$	ou <input type="checkbox"/> %			<input type="checkbox"/> \$	ou <input type="checkbox"/> %
				Total des dépôts périodiques			

Nota : Si vous ne détenez que des (super)portefeuilles Harmony et que vous ne précisez pas la façon dont vous voulez répartir vos dépôts, ils seront placés selon votre profil de répartition de l'actif dans le dossier.

Montant de votre dépôt périodique _____ \$

Date de votre premier dépôt

Fréquence : chaque semaine chaque mois chaque trimestre deux fois par année
 chaque deux semaines chaque deux mois chaque quatre mois une fois par année

But de l'investissement (cocher une case) : à des fins personnelles à des fins commerciales

Vous avez droit à un recours si le débit ne se conforme pas à la présente entente. Par exemple, vous avez droit à un remboursement pour tout débit qui n'est pas autorisé ou ne respecte pas l'entente de DPA. Pour plus de renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.

8. Retraits périodiques au moyen du Programme de retraits systématiques (PRS)

Veuillez remplir cette section et la section 10, si vous désirez effectuer des retraits périodiques de votre compte, ou indiquez comment les retraits doivent être versés.

Nom du (super)portefeuille	N° du (super)portefeuille	Répartition		Nom du (super)portefeuille	N° du (super)portefeuille	Répartition	
		<input type="checkbox"/> \$	ou <input type="checkbox"/> %			<input type="checkbox"/> \$	ou <input type="checkbox"/> %
				Total des retraits périodiques			

Nota : Si vous ne détenez que des (super)portefeuilles Harmony et que vous ne précisez pas la façon dont vous voulez recevoir vos retraits, ils seront versés selon votre profil de répartition de l'actif dans le dossier.

Montant de votre retrait périodique _____ \$

Date de votre premier retrait

Fréquence : chaque semaine chaque mois chaque trimestre deux fois par année
 chaque deux semaines chaque deux mois chaque quatre mois une fois par année

Remise des versements : dépôt direct dans votre compte bancaire chèque posté à votre adresse

9. Désignation de bénéficiaire ou de titulaire successeur

Vous n'êtes pas obligé de désigner un titulaire successeur ou un bénéficiaire, et dans certaines provinces vous ne pouvez le faire que par l'entremise d'un testament. Si vous ne désignez pas de titulaire successeur ou de bénéficiaire, la valeur de votre CELI sera ajoutée à votre succession ou automatiquement à celle de votre conjoint, selon votre lieu de résidence. Vous pouvez nommer un titulaire successeur ou un bénéficiaire. Cette désignation révoque toute désignation antérieure faite pour ce compte, sous réserve des lois applicables. Vous pouvez changer cette désignation en tout temps. Si vous vous mariez ou vous séparez, votre titulaire successeur ou bénéficiaire pourrait ne pas changer automatiquement. Il vous incombe de veiller à ce que votre désignation soit valable et à jour.

titulaire successeur

Il doit s'agir de votre conjoint ou conjoint de fait. Cette personne deviendra le titulaire du CELI.

Nom (conjoint/conjoint de fait)

Prénom

N° d'assurance sociale

bénéficiaire

Nous lui verserons la valeur de votre CELI en un paiement unique.

Nom	Prénom	Lien de parenté	N° d'assurance sociale	% répartition

10. Renseignements bancaires (Compte désigné pour les paiements et les retraits. Veuillez joindre une formule de chèque portant la mention « NUL » à votre demande.)

Nom de l'établissement

Adresse

N° de domiciliation

Code bancaire

N° de compte

Vous pouvez révoquer ou annuler votre autorisation en tout temps par écrit ou par téléphone.

11. Services d'opérations électroniques (SOE)

J'autorise AGF à accepter et à exécuter les instructions reçues du représentant de mon courtier (par téléphone, par télécopie ou par courriel) en ce qui a trait aux achats, rachats et échanges. Les paiements et les retraits sont limités aux transferts bilatéraux avec mon compte bancaire mentionné dans la section 10 ci-dessus. Veuillez remplir la section 10 et fournir une garantie de signature (à droite).

Signature garantie par (apposer le timbre du garant).

12. Programme d'échanges systématiques (PES)

Les transferts ne sont permis qu'entre (super)portefeuilles de la même série avec la même option d'achat.

Transférer automatiquement :	Du compte Harmony	Du (super) portefeuille Harmony	Montant : <input type="checkbox"/> brut <input type="checkbox"/> net	Au (super) portefeuille Harmony	Au compte Harmony	Date de début : <table border="1"><tr><td>A</td><td>A</td><td>A</td><td>A</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td></tr></table>	A	A	A	A	M	M	J	J
	A	A	A	A	M	M	J	J						
						Fréquence : <input type="checkbox"/> chaque semaine <input type="checkbox"/> chaque deux semaines <input type="checkbox"/> chaque mois <input type="checkbox"/> chaque deux mois <input type="checkbox"/> chaque trimestre <input type="checkbox"/> chaque quatre mois <input type="checkbox"/> deux fois par année <input type="checkbox"/> une fois par année								

13. Communications aux clients

S'il y a possibilité et là où la loi le permet, je voudrais recevoir les documents, y compris les relevés, confirmations de négociations et états financiers des fonds que je détiens et tout autre document ou information se rapportant à mes placements par voie électronique. J'accepte d'aviser AGF de tout changement de mon adresse courriel. Je comprends que je peux modifier ce choix n'importe quand en avisant AGF par écrit. (Veuillez indiquer votre adresse courriel dans la section 2.)

14. Instructions particulières

15. Votre signature et votre consentement

Quand vous signez la présente demande

vous confirmez que :

- toutes exigences de préavis prévues par les paragraphes 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements en ce qui a trait au débit préautorisé soient éliminées.
- vous accusez réception du prospectus simplifié en vigueur et des derniers états financiers de Harmony, de la déclaration de fiducie de votre CELI et autres documents connexes.
- vous avez lu et compris les modalités énoncées dans ces documents, et vous reconnaissez que les opérations visées par les présentes sont faites selon les modalités énoncées dans le prospectus.
- tous les renseignements fournis par vous dans la présente demande sont véridiques et exacts.

vous comprenez que :

- nous avons le droit de refuser votre demande dans les deux jours ouvrable suivant sa réception et que, le cas échéant, nous vous rembourserons les sommes soumises avec votre demande.
- votre CELI est assujéti aux modalités qui sont énoncées dans le formulaire de demande, la déclaration de fiducie et les documents qui y sont joints, et modifiées périodiquement, et vous acceptez d'être lié par ces modalités.
- vous aurez peut-être à payer de l'impôt sur le revenu pour tout montant reçu de votre régime enregistré.
- il vous incombe de déterminer les sommes qui peuvent être cotisées à votre CELI ainsi que la pertinence des investissements. Vous pourriez subir des conséquences fiscales découlant de cotisations excédentaires, cotisations de non-résident ou investissements interdits ou non admissibles.

vous nous autorisez à :

- divulguer tout renseignement à votre sujet à des agences d'évaluation du crédit, des personnes autorisées par la loi, des institutions financières, votre conseiller en placements et votre courtier agréé.
- recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels avec le Groupe de sociétés AGF et des fournisseurs tiers de services qui peuvent offrir leurs services à l'extérieur du Canada, s'il y a lieu pour servir votre compte AGF, et lorsque la loi l'exige ou nous l'autorise, conformément à notre politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels.
- conserver ces renseignements dans nos dossiers à nos bureaux ou aux bureaux de nos fournisseurs de services au Canada. Vous avez le droit de consulter votre dossier en tout temps, sur demande écrite adressée à nous, ou d'obtenir une copie de votre dossier moyennant les frais d'administration établis.
- Vous autorisez la Compagnie de Fiducie AGF à faire un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer votre régime comme étant un CELI conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et à toute autre loi fiscale provinciale conformément à la Déclaration de fiducie.

si vous établissez un CELI collectif, vous autorisez votre employeur à :

- faire des déductions de votre paye ou verser des cotisations dans votre régime, et aider à gérer le CELI à titre de mandataire pour vous.

Acceptée par le fiduciaire

Signataire autorisé de la Compagnie de Fiducie AGF

Utilisation des renseignements

Dans la présente section, le mot *renseignements* signifie vos renseignements personnels. Il s'agit de renseignements que vous nous avez fournis, par l'entremise des produits et des services que vous utilisez, et que nous avons obtenus auprès d'autres sources avec votre consentement.

vous convenez que :

- nous pouvons utiliser ces renseignements pour établir votre compte et vous servir en tant que notre client, pour déterminer si des produits ou des services d'AGF vous conviennent et de vous les offrir, tels qu'exigés ou autorisés par la loi.
- nous pouvons utiliser votre NAS et votre date de naissance que vous nous avez donnés pour distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom ressemble au votre. Nous vous demandons votre NAS quand la loi l'exige.
- nous pouvons partager ces renseignements avec le Groupe de sociétés AGF et avec nos fournisseurs de services, lesquels peuvent avoir des centres de traitement situés à l'extérieur du Canada.
- vous pouvez révoquer votre consentement en tout temps et par la suite nous ne vous offrirons plus nos produits et services. Cependant, les renseignements continueront d'être partagés avec AGF ou avec des fournisseurs tiers de services, lorsque raisonnablement nécessaire pour servir votre compte AGF.

Pour obtenir un exemplaire de notre politique de protection des renseignements personnels ou pour en apprendre davantage sur vos options en cas de refus ou de révocation du consentement, y compris le choix de ne plus recevoir d'offres de produits et services, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-800-267-7630. En outre, vous pouvez consulter notre site AGF.com pour plus de détails sur notre politique de protection des renseignements personnels.

Veuillez signer ci-dessous

Signature du titulaire

Date

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Déclaration de fiducie

Compte d'épargne libre d'impôt Harmony

1. Définitions pour le régime

Vous et *Votre* désignent le titulaire du Compte d'épargne libre d'impôt Harmony.

Nous, *notre* et *le fiduciaire* désignent la Compagnie de Fiducie AGF, compagnie de fiducie constituée en vertu des lois du Canada et ayant un bureau à Toronto, en Ontario.

AGF désigne Placements AGF Inc., notre mandataire qui administrera (ou prendra les arrangements nécessaires pour faire administrer) le régime pour notre compte.

CELI signifie Compte d'épargne libre d'impôt.

Régime signifie votre CELI Harmony.

Loi désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *législation fiscale pertinente* désigne la Loi et la législation fiscale applicable en matière d'impôt sur le revenu de la province dans laquelle vous résidez et qui figure sur votre demande.

Conjoint, dans la présente Déclaration de fiducie, dans la demande et dans toutes conditions et dispositions supplémentaires, désigne un époux ou un conjoint de fait reconnu comme tel par la Loi relativement aux dispositions de la législation fiscale pertinente concernant les CELI.

2. Modalités du régime

Nous convenons d'agir à titre de fiduciaire pour votre compte aux termes du régime conformément aux modalités énoncées dans les présentes. L'ultime responsabilité de l'administration du régime nous incombe. Plus particulièrement, cet arrangement constitue une fiducie aux fins des lois fiscales applicables. En vertu des lois fiscales, nous sommes l'émetteur du régime et vous êtes la personne pour laquelle nous convenons exclusivement d'offrir le régime.

Preuve d'âge

En indiquant votre date de naissance sur la demande, vous atteste votre âge et vous vous engagez à fournir toute autre preuve d'âge pouvant être exigée par les présentes.

Enregistrement

Sur réception de votre formulaire de demande dûment rempli, nous ferons le choix visant à enregistrer le régime selon les dispositions de la législation fiscale pertinente.

Comment nous investissons l'actif du régime

Nous investirons l'actif du régime selon vos instructions dans la limite des (super)portefeuilles que nous offrons. Si nous ne recevons pas d'instructions, nous pourrions investir l'actif du régime dans des parts du Portefeuille de marché monétaire Harmony jusqu'à ce que nous recevions des instructions à l'effet contraire.

Les placements devant être faits par le régime ne sont pas restreints aux placements que la loi autorise les fiduciaires à faire. Nous pouvons autoriser des placements dans des organismes de placement collectif ou dans d'autres instruments de placement commun, même si de tels placements ne font pas partie des placements que la loi autorise les fiduciaires à faire. Nous ne serons pas tenus responsables des pertes découlant de tels placements supplémentaires ainsi autorisés de bonne foi.

Vous pouvez modifier les placements de votre régime à tout moment en nous avisant n'importe quand. Il vous incombe exclusivement d'assurer que les placements du régime sont des « placements admissibles » en vertu de la législation fiscale pertinente sur les CELI.

Relevés de compte

Nous tiendrons les registres comptables du régime. Chaque année, nous vous enverrons un relevé sur lequel figureront les renseignements suivants :

- les cotisations, les transferts et les bénéfices
- les versements du régime
- les frais
- la valeur totale du régime.

Rémunération

Nous avons le droit de toucher une rémunération en contrepartie de nos services à titre de fiduciaire. Nous avons également droit au remboursement des frais, des taxes et des impôts engagés par nous ou AGF (à titre de mandataire) dans le cadre de l'exercice de nos fonctions à titre de fiduciaire. Ces chiffres sont établis de temps à autre et figurent sur votre relevé de compte. Nous avons également le droit de toucher une rémunération raisonnable, que nous établissons, en contrepartie de tout service exceptionnel que nous rendons à titre de fiduciaire, y compris lorsque nous devons exercer notre pouvoir discrétionnaire.

Nous déduisons cette rémunération et ces remboursements de l'actif du régime et nous pourrions vendre l'actif si nous le jugeons nécessaire à cette fin. Vous nous autorisez à verser à AGF la totalité ou une partie de cette rémunération. Dans certains cas, nous pouvons vous permettre de nous payer directement cette rémunération plutôt que de le faire à partir de l'actif du régime. Nous vous ferons parvenir un avis écrit de 30 jours avant de modifier le montant de la rémunération.

Nos droits de vote

À titre de fiduciaire, nous voterons en votre nom à toute assemblée des actionnaires en faveur des propositions de la direction. Cependant, vous pouvez nous demander par écrit le droit d'exercer, à une assemblée des actionnaires, les droits de vote afférents aux parts ou aux actions de vos (super)portefeuilles. Nous satisferons à votre demande à condition d'avoir reçu cet avis au moins 48 heures avant l'assemblée.

Avis

Pour obtenir des renseignements sur le régime, vous pouvez nous écrire, port payé, à l'adresse suivante :

Compagnie de Fiducie AGF

Fiduciaire des comptes d'épargne libre d'impôt AGF

a/s de Placements AGF Inc.

C.P. 50

Tour Banque Toronto-Dominion

Toronto (Ontario) M5K 1E9

Votre lettre sera réputée avoir été donnée le jour où nous l'aurons reçue. Nous ferons parvenir tout avis, relevé ou reçu par la poste à l'adresse la plus récente que vous nous aurez donnée ou aurez donnée à AGF par écrit. Notre lettre sera réputée avoir été donnée le jour de sa mise à la poste.

Modifications à la présente déclaration de fiducie

Nous pouvons modifier la présente déclaration de fiducie à notre entière discrétion, et la modifierons si nous recevons des instructions écrites d'AGF, sous réserve de ce qui suit :

- l'obtention des approbations des autorités fiscales compétentes
- les modifications apportées ne compromettent pas le statut du régime à titre de CELI aux fins de la législation fiscale pertinente.

Nous vous ferons parvenir un avis écrit de 30 jours avant d'apporter de telles modifications.

Le régime doit satisfaire à la législation fiscale pertinente en tout temps. Si nous devons apporter des modifications en vue de nous conformer à ces lois, les modifications prendront effet dès que nous vous aurons avisé.

Limitation de responsabilité du fiduciaire et du mandataire

Ni nous-mêmes ni AGF ne serons responsables à titre personnel des taxes et impôts qui nous seront imposés par suite de l'achat, de la vente ou de la conservation d'un placement, y compris les placements inadmissibles et les biens étrangers. Nous-mêmes et AGF pourrions nous rembourser, ou payer, ces taxes et impôts sur l'actif du régime de la façon que nous aurons choisie.

Ni nous-mêmes ni AGF ne serons responsables à titre personnel de toute perte subie par le régime, vous-même ou un bénéficiaire en raison de l'achat, de la vente ou de la conservation d'un placement, à moins que cette perte ne soit causée par une malhonnêteté, une mauvaise foi, une mauvaise administration intentionnelle, une grossière négligence ou une insouciance téméraire de notre part ou de celle d'AGF.

Vous, vos exécuteurs testamentaires et tout bénéficiaire en vertu du régime convenez de nous indemniser, ainsi que AGF, de tous les impôts et taxes pouvant être exigés à l'égard du régime ou de toute perte subie par le régime, dont nous-mêmes ou AGF seraient responsables pour l'une des raisons suivantes :

- l'achat, la vente ou la conservation des placements;
- le versements de sommes sur le régime conformément à la présente déclaration de fiducie;
- avoir donné suite ou refusé de donner suite aux instructions nous ayant été données par vous ou en votre nom,

à moins que cette perte ne soit causée par une malhonnêteté, une mauvaise foi, une mauvaise administration intentionnelle, une grossière négligence ou une insouciance téméraire de notre part ou de celle d'AGF.

Fiduciaire successeur

Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaire du régime moyennant un préavis écrit de 90 jours à AGF. AGF peut nous destituer de nos fonctions à titre de fiduciaire moyennant un préavis écrit de 30 jours (ou sans avis si nous ne pouvons plus exercer nos fonctions à titre de fiduciaire), à la condition qu'un fiduciaire successeur ait été désigné par écrit. Si nous cessons d'être fiduciaires pour quelque raison que ce soit, nous nommerons un fiduciaire successeur désigné par AGF. Cependant, si AGF ne recommande aucun successeur dans un délai de 60 jours suivant notre préavis de démission, le mandataire n'a désigné aucun successeur, nous pourrions désigner notre propre successeur.

Le fiduciaire successeur devra, dans les 90 jours suivant sa nomination, vous aviser par écrit de cette modification. Nous transférerons tous nos livres, registres et éléments d'actif ayant trait au régime au fiduciaire successeur.

Québec Residents/Résidents du Québec

You confirm that you have expressly requested all communications relating to the Plan to be in English, including:

- the application
- this Declaration of Trust (and any additional terms and conditions)
- all notices
- all statements.

Vous confirmez avoir expressément demandé que toute communication se rapportant à ce régime soit rédigée en anglais, y compris :

- la demande
- cette déclaration de fiducie (et toute autre modalité)
- tous les avis
- tous les états de compte.

Lois applicables

Le régime sera régi, interprété et administré conformément aux lois de l'Ontario et du Canada.

3. Modalités supplémentaires applicables au CELI Harmony

Vos cotisations au régime

Seul vous pouvez verser des cotisations au régime. Nous garderons ce qui suit en fiducie en votre nom :

- toutes les cotisations que vous versez au régime
- si vous participez à un régime collectif, toutes les cotisations versées en votre nom au régime par votre employeur agissant comme votre mandataire
- tous les transferts d'autres CELI dont vous êtes titulaire
- tous les revenus et gains en capital provenant du placement de ces cotisations.

Il vous incombe exclusivement d'établir le montant maximal qui peut être versé au régime chaque année en vertu des lois fiscales pertinentes ainsi que le montant déductible. Si vous versez une cotisation supérieure au montant maximal, nous vous rembourserons la cotisation excédentaire lorsque vous nous ferez parvenir une demande écrite pour réduire le montant de la cotisation excédentaire. Nous pouvons liquider des éléments d'actif à cette fin.

Si le régime fait partie d'un CELI collectif, il vous incombe exclusivement de respecter toute modalité supplémentaire imposée par votre employeur relativement au régime, à condition que ces modalités soient conformes à la législation fiscale pertinente.

Vous pouvez utiliser l'actif du régime à titre de garantie d'un emprunt, mais la fiducie ne peut pas emprunter d'argent ou autre bien aux fins du régime.

Les cotisations versées dans un CELI pendant que le titulaire est un non-résident sont sujettes à un impôt spécial tel qu'il est prescrit par les lois fiscales pertinentes.

Avantages et services particuliers

Nous ne pouvons fournir aucun avantage ni service particulier qui est conditionnel, de quelque façon que ce soit, à l'existence du régime, autre que ceux prévus par la législation fiscale pertinente, aux personnes suivantes :

- vous-même
- les membres de votre famille immédiate
- toute autre personne avec qui vous avez un lien de dépendance.

Transferts d'autres régimes/comptes

L'actif peut être transféré dans le régime à partir d'autres CELI dont vous êtes titulaire.

En plus d'être lié par les modalités de la présente déclaration de fiducie, vous convenez d'être lié par les modalités supplémentaires, auxquelles le régime sera assujéti pour effectuer le transfert de l'actif dans le régime conformément à la législation fiscale pertinente. S'il y a divergence entre les modalités du régime et les modalités supplémentaires, ces dernières prévaudront sur les modalités de la présente déclaration de Fiducie, sauf disposition contraire dans la législation fiscale pertinente.

Transferts dans d'autres régimes/comptes

Vous pouvez transférer la totalité ou une partie de l'actif du régime dans un autre CELI dont vous êtes titulaire.

En plus d'être lié par les modalités de la présente déclaration de fiducie, vous convenez d'être lié par les modalités supplémentaires, auxquelles le régime sera assujéti pour effectuer le transfert de l'actif dans le régime conformément à la législation fiscale pertinente. S'il y a divergence entre les modalités du régime et les modalités supplémentaires, ces dernières prévaudront sur les modalités de la présente déclaration de Fiducie, sauf disposition contraire dans la législation fiscale pertinente.

Produit

Bien que les cotisations au régime ne soient pas déductibles d'impôt, tous les intérêts, dividendes, gains en capital et autre revenu réalisé dans le cadre du régime sont exempts d'impôt. De plus, le capital de départ et tout le revenu réalisé peuvent faire l'objet d'un versement libre d'impôt n'importe quand et pour n'importe quel montant.

Retraits

Vous pouvez demander un retrait libre d'impôt en provenance du régime n'importe quand et pour n'importe quel montant. Sur réception de votre demande écrite, nous liquiderons des éléments d'actif du régime conformément à vos instructions et nous vous verserons le produit. Si vous ne nous indiquez pas quels éléments d'actif liquider, nous le ferons à notre entière discrétion.

Si vous décédez pendant que le régime est en vigueur

En règle générale, si vous décédez pendant que le régime est en vigueur, le revenu accumulé après votre décès est imposable, alors que le revenu réalisé avant votre décès ne l'est pas. Si vous avez nommé votre conjoint à titre de titulaire successeur, votre conjoint deviendra titulaire de votre régime à votre décès et le revenu réalisé dans le cadre de votre régime conserve son exemption d'impôt et les placements faits dans votre régime ne changent pas le plafond de cotisations accumulées de votre conjoint.

Si vous décédez après avoir désigné un titulaire successeur, nous établirons le régime au nom de votre titulaire successeur. Nous aurons besoin d'une preuve suffisante de votre décès, et pourrions exiger d'autres documents de votre représentant légal, avant de procéder au changement. Là où la loi le prescrit, vous pouvez désigner un titulaire successeur en l'indiquant sur votre demande ou en nous en avisant par écrit. Le titulaire successeur a le droit inconditionnel de renoncer à toute désignation de bénéficiaire antérieure, ou à toute directive de votre part à l'égard du régime ou de tout bien détenu en rapport avec le régime. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que votre désignation de titulaire successeur est valide en vertu des lois pertinentes.

Advenant votre mariage ou votre séparation ou le décès de votre titulaire successeur désigné, votre désignation de titulaire successeur ne changera pas automatiquement. Il est possible que vous deviez remplir une nouvelle désignation à cet effet. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que la désignation de votre titulaire successeur est valide en vertu des lois pertinentes et qu'elle soit à jour et modifiée au besoin.

Vous pouvez changer le titulaire successeur en remplissant l'un de nos formulaires ou en nous avisant par écrit. Le formulaire ou l'avis doit nous être remis avant que nous effectuions quelque versement que ce soit sur le régime. Si vous nous faites parvenir plus d'un document, nous agirons selon le document portant la date la plus récente.

Si vous décédez sans avoir désigné de titulaire successeur, nous procéderons au règlement de votre régime et des impôts seront exigibles pour tout somme accumulée en vertu du régime entre la date de votre décès et la date de règlement. Nous liquiderons l'actif du régime et, sous réserve de toute exigence supplémentaire prévue par la loi, nous verserons le produit à vos ayants droit, en une somme forfaitaire, déduction faite des frais, taxes et impôts.

Si vous avez un conjoint mais que vous n'avez pas désigné votre conjoint à titre de titulaire successeur, votre conjoint a le droit de transférer la juste valeur marchande de votre actif à la date de votre décès à son CELI à titre de cotisation en franchise d'impôt et qui ne change pas son plafond de cotisations accumulées de votre conjoint, à condition que votre conjoint déclare le montant de votre CELI à titre de cotisation en franchise d'impôt, à l'aide du formulaire fourni par l'Agence de revenu du Canada dans les 30 jours suivant votre décès et transfère le montant avant la fin de l'année après l'année de votre décès.

Si vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires en vertu du régime et que ces derniers sont en vie au moment de votre décès, nous verserons ce produit à vos bénéficiaires, déduction faite des frais, taxes et impôts. Nous aurons besoin d'une preuve suffisante de votre décès, et pourrions exiger d'autres documents de votre représentant légal, avant de procéder au versement. Là où la loi le prescrit, vous pouvez désigner un bénéficiaire en l'indiquant sur votre demande ou en nous en avisant par écrit. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que la désignation de votre bénéficiaire est valide en vertu des lois pertinentes.

Advenant votre mariage ou votre séparation ou le décès de votre bénéficiaire désigné, votre désignation de bénéficiaire ne changera pas automatiquement. Il est possible que vous deviez remplir une nouvelle désignation à cet effet. Il vous incombe exclusivement de vous assurer que la désignation de votre bénéficiaire est valide en vertu des lois pertinentes et qu'elle soit à jour et modifiée au besoin.

Vous pouvez changer un bénéficiaire en remplissant l'un de nos formulaires ou en nous avisant par écrit. Le formulaire ou l'avis doit nous être remis avant que nous effectuions quelque versement que ce soit sur le régime. Si vous nous faites parvenir plus d'un document, nous agirons selon le document portant la date la plus récente.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER EN PLACEMENTS OU LE SERVICE À LA CLIENTÈLE HARMONY.



SERVICE À LA CLIENTÈLE HARMONY

a/s de 2920, boulevard Matheson Est
Mississauga (Ontario) L4W 5J4

Téléphone : 905-214-8206

Sans frais : 1-888-584-2155

Télécopie : 1-800-268-2120

Courriel : harmony@AGF.com

Site Web : AGF.com

^{MD} Harmony est une marque de commerce déposée de La Société de Gestion AGF Limitée et est utilisée avec autorisation.

^{MD} Harmony investir intelligemment est une marque de commerce de La Société de Gestion AGF Limitée et est utilisée avec autorisation.



AGF est fière de parrainer le Fonds mondial pour la nature qui protège le tigre et d'autres espèces en voie de disparition.

AGF collabore à la création de solutions commerciales pour faire face à la demande de ressources naturelles de l'industrie. AGF est fière d'être associée au Fonds mondial pour la nature pour protéger des espèces en voie de disparition comme le tigre de Sumatra et offrir un environnement renouvelable aux générations futures. C'est pourquoi le présent document est imprimé sur du papier certifié par le Forest Stewardship Council (FSC). La certification du FSC garantit que le papier du présent document contient des fibres provenant de forêts bien gérées et exploitées de façon responsable qui sont soumises à des normes environnementales et socio-économiques rigoureuses.



Sources Mixtes
Groupe de produits issu de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou fibres recyclés.
www.fsc.org Cert.no. XX-1001-1000X
© 1996 Forest Stewardship Council